

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 17

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 21

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

Secrétaire de séance :

PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation :

04/04/2024

17 présents : ARGOUD Yves, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CEVOZ-MAMI Christian, CHAPUIS Agnès, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, HENAUX Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, PERSON Philippe, REGALLET Paul, REVEL Luc, VERRIER Muriel, WALLE Olivier, YACONO Céline.

04 Pouvoirs : ANDRE Valérie à REGALLET Paul, BALITRAND Anne à COUDURIER Françoise, GAUTIN Catherine à BAZIN Janine, THIERY Ghislaine à FERRARI Myriam.

05 Absents : BARBOTIN Sonia, MARTIN François, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, SEVA Jacqueline.

OBJET : ADHESION AU CNAS

Considérant l'article L 731-4 du code général de la fonction publique : « *l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un des établissements mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre* ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que « *les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association* ».

Considérant l'obligation juridique de proposer au personnel du CIAS des prestations d'action sociale uniformes et identiques entre chaque service et chaque site.

Vu la délibération du 12 décembre 2023 relative à la modification des prestations d'action sociale pour le personnel du CIAS Val Guiers et la fin de l'adhésion au CNAS au 31 décembre 2023.

Vu l'étude globale menée sur le 1^{er} trimestre 2023 sur les prestations d'action sociale et les échanges constructifs qui se sont tenus avec les représentants du personnel.

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial du CIAS Val Guiers en date du 26 mars 2024.

Le Président invite le Conseil d'Administration à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du CIAS :

- après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 21 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **DECIDE** de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

➤ **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

➤ **VERSE** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

➤ **VALIDE** l'adhésion des agents du CIAS au CNAS dans les conditions suivantes :

- Les agents titulaires dès leur recrutement par voie de mutation ou transfert ;
- Les agents mis à disposition ou détachés dès leur recrutement si leur engagement dure plus de 6 mois ;
- Les agents stagiaires dès leur mise en stage ;
- Les agents contractuels en CDI ou CDD de plus de 6 mois une fois leur période d'essai révolue ;
- Les agents contractuels recrutés par CDD successifs dès lors que leur engagement atteint la durée de 6 mois ;
- Les agents ayant liquidés leur retraite au CIAS Val Guiers.

➤ **DESIGNE** M. Georges CAGNIN membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le CIAS au sein du CNAS.

➤ **DESIGNE** M. Julien DELGOVE (DRH et intégré au service commun) en tant que délégué agent notamment pour représenter le CIAS au sein du CNAS.

➤ **DESIGNE** un correspondant et des adjoints parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 073-200089852-20240415-DELIB2024_11-DE

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 30/04/2024

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Jean-Claude PARAVY